



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la CHARENTE MARITIME

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
Service Eau et Environnement
Unité Natura 2000

Direction départementale des territoires et de la Mer
de la Charente Maritime
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000
FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay"

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV, section 1 (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation « site Natura 2000 massif forestier de Chizé-Aulnay » (zone spéciale de conservation FR5400450) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 janvier 2008 désignant le préfet des Deux-Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu les propositions du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente Maritime et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Charente Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1er : l'arrêté interpréfectoral du 7 mars 2011 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay" est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du site Natura 2000 FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay"

Article 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter

• **Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- M. le Préfet des Deux-Sèvres ;
- Mme la Préfète de la Charente Maritime ;
- Mme La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angely ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente Maritime ;
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts ;
- M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

• **Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :**

- Un représentant élu du Conseil Régional ;
- Un représentant élu du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Charente Maritime ;
- Un représentant élu des communes d'Asnières-en-Poitou, Aubigné, Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brioul-sur-Chizé, Chizé, Couture d'Argenson, Ensigné, La Foye-Monjault, Les Fosses, Marigny, Paizay-le-Chapt, Prissé-la-Charrière, Secondigné-sur-Belle, Le Vert, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé ;
- Un représentant élu des communes d'Aulnay, Blanzay-sur-Boutonne, Chives, Contré, Dampierre-sur-Boutonne, Fontaine-Chalendray, La Villedieu, Les Éduts, Néré, Romazières, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Saleignes, Villeneuve-la-Comtesse, Villiers-Couture, Vinax ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Val de Boutonne ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Coeur du Poitou ;
- Un représentant élu de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- un représentant élu du syndicat intercommunal d'électrification et d'équipement rural (SDEER) de la Charente-Maritime ;
- Un représentant élu du SIVOM d'Asnières-en-Poitou ;
- Un représentant élu du SIVOM de Beauvoir-sur-Niort ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Etudes et de Production et de Distribution d'Eau Potable (SMEPDEP) de la Vallée de la Courance ;
- Un représenant élu du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Loubillé - Loubigné - Villemain ;
- Un représentant élu du syndicat des eaux de la Charente-Maritime ;
- Un représentant élu du syndicat des eaux de Dampierre sur Boutonne ;
- Un représentant élu du Syndicat des Trois Rivières ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne ;

- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal de la Boutonne-Amont (SIBA) ;
- Un représentant élu du SIVU VOIRIE du Canton de Chef- Boutonne ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime ;

• Représentants des Propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :

- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Syndicat des Forestiers privés de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;

• Organismes consulaires :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente- Maritime ;

• Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Coordination Rurale de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Confédération Paysanne de la Charente-Maritime ;
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du MODEF de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux- Sèvres ;
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente- Maritime
- Un représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux- Sèvres ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente-Maritime ;

• **Associations agréées de protection de l'environnement :**

- Un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- Un représentant de Nature Environnement 17 ;
- Un représentant de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'eau et de son Environnement ;
- Un représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Charente-Maritime ;

• **Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel**

- Un représentant du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ;
- Un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;

• **Gestionnaires d'infrastructures :**

- Un représentant de RTE niveau régional (Réseau Transport Electricité) ;
- Un représentant de la délégation régionale EDF ;
- Un représentant de la délégation régionale GDF ;
- Un représentant d'Orange Délégation régionale ;
- Un représentant de l'Ecogestion des Routes - Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du pôle aménagement durable et mobilité – direction des Infrastructures - Conseil Départemental de la Charente- Maritime ;

• **Personnes associées :**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux des cantons de Mignon-Boutonne et Melle ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux des cantons de Saint-Jean d'Angély et de Matha ;

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque Préfecture.

Niort, le 14 SEP. 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane FLETET

La Rochelle, le 22 SEP. 2015

La Préfète de la Charente-Maritime

Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE